

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 45-386-1929 modifiant le cautionnement à fournir par M. Girard, receveur des domines.

n° 45-386-1929

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 janvier 1929

Numéro JO  
n° 386 du 31/01/1929

Date du numéro  
31 janvier 1929

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté en date du 11 août 1928 fixant le cautionnement à fournir par M. Girard, receveur des domaines;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'article 1er de l'arrêté susvisé du 11 août 1928 est modifié ainsi qu'il suit : Le cautionnement à fournir par M. Girard autre de receveur de l'enregistrement, des domaines et du timbre d'une part, et de curateur aux biens vacants, d'autre part, est fixé à la somme de mille francs.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié e communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.